



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité**

Toulon, le

21 SEP. 2021

Affaire suivie par Hanem TIMELLI

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires
Monsieur le président du centre de gestion
de la fonction publique territoriale

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Draguignan
- Monsieur le sous-préfet de Brignoles

Objet : Ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants.

Pièce jointe: - Fiche relative au remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants.

Par lettre d'information en date du 17 février 2021, j'appelais votre attention sur l'ouverture d'un nouveau dispositif permettant aux communes de moins de 3500 habitants de bénéficier d'une compensation par l'État des sommes qu'elles ont engagées pour rembourser les frais de garde de leurs élus.

Cependant, à ce jour, peu de communes se sont saisies de ce dispositif de remboursement par l'État.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une note de la direction générale des collectivités locales précisant les modalités d'ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB